

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230321-316101-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 31 mars 2023

Publié le 31 mars 2023

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MARS 2023
SEANCE DU 21 MARS 2023**

Suite à la convocation en date du 6 mars 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Valérie LETARD donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Salim ACHIBA, Pierre-Michel BERNARD, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX, Nicolas LEBLANC.

OBJET : Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2023-2025.

Vu le rapport DTT/2023/26

Vu l'avis en date du 13 mars 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Après avoir rejeté à la majorité l'amendement proposé par le Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts et Génération.s,

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe n° 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 16.

Monsieur PLOUY est Président du Conseil d'architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord. Madame CONSEIL, Monsieur LEPRETRE, Monsieur SEGUIN, ainsi que Monsieur VERFAILLIE sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration du CAUE du Nord. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame MASSE avait donné pouvoir à Monsieur LEPRETRE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY avait donné pouvoir à Monsieur VERFAILLIE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

46 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Mesdames ARLABOSSE (porteuse du pouvoir de Monsieur CHRISTOPHE) et MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame FERNANDEZ), ainsi que par Messieurs CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), CATHELAIN et DULIEU.

Madame VANPEENE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote.

Monsieur LEFEBVRE (porteur du pouvoir de Madame ZAWIEJA-DENIZON), présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la séance préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur CADART (porteur du pouvoir de Madame SEELS), avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

4.1

Vote intervenu à 15 h 36.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	15
N'ont pas pris part au vote :	5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote de l'amendement :

Abstentions :	2 (Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Contre :	39 (Groupe Union Pour le Nord Groupe – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)

L'amendement est rejeté à la majorité.

Résultat du vote de la délibération :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	56
Majorité des suffrages exprimés :	29
Pour :	56 (Groupe Union Pour le Nord Groupe – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Madame BAILLEUL, Madame DECODTS et Madame DEROEUX ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 – 2025

Entre

LE DEPARTEMENT DU NORD

Et

LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU NORD

Entre

le Département du Nord représenté par son Président, d'une part,

Et

le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord, représenté par son président, d'autre part,

Vu les articles L. 331-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A, 1635 quater L et 1635 quater M du code général des impôts ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°77-2 sur l'architecture du 3 janvier 1977 ;

Vu la loi n°81-1153 du 29 décembre 1981 supprimant le caractère obligatoire de la consultation des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil général du Nord du 1^{er} juillet 1979 instituant le CAUE du Nord ;

Vu la délibération-cadre n° DPSCP/2012/633 du Conseil général du Nord du 23 mai 2012 relative à la Qualité du Service Public Départemental et à la démarche globale de suivi et de pilotage des organismes associés ;

Vu la charte de partenariat tripartite (Etat/Département/CAUE) 2019-2024 du 11 mars 2019 ;

Vu la délibération DTT/2023/26 du Conseil Départemental du Nord du 20 mars 2023, relative à la convention de partenariat et d'objectifs entre le Département du Nord et le CAUE du Nord ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CAUE du Nord du xxx, relative à la convention de partenariat entre le CAUE du Nord et le Département du Nord.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Cadre du projet associatif dans lequel s'inscrit la présente convention de partenariat :

La loi donne pour mission au CAUE de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage afin d'en promouvoir la qualité avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Le Département du Nord possède des spécificités par les caractéristiques de sa population (importance, jeunesse, fortes disparités sociales, ...), et son positionnement territorial et sa géomorphologie ont soumis le territoire à toutes les époques à l'action de l'Homme. Cette histoire et cette géographie s'expriment aujourd'hui dans le cadre de vie des nordistes.

Compte tenu de la complexité des situations et de leur imbrication, le CAUE participe au développement d'une culture commune auprès des nombreux acteurs qui agissent sur le cadre de vie.

Le CAUE du Nord a choisi d'articuler son action auprès des différents publics auxquels il s'adresse par :

- une pédagogie de la connaissance des composantes du cadre de vie,
- une action favorisant la participation de l'ensemble des acteurs concernés par les processus de projet liés aux enjeux du cadre de vie,
- une organisation des moyens de diffusion pour transmettre les acquis.

Cette approche est portée par la mise en place d'un centre d'interprétation ouvert à tous et support de formation de tous les publics.

Parmi les bénéficiaires de son action, le CAUE est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les liens entre le Département et le CAUE pour la période 2023-2025 (3 années pleines). Elle prendra effet après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Elle s'inscrit, pour le CAUE, dans les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel que défini à l'article 2 de ses statuts modifiés.

Elle s'inscrit, pour le Département dans une volonté de maintenir un lien étroit avec ses organismes associés et de répondre à des lignes directrices fortes telles que l'ingénierie territoriale (cf. article 3 ci-dessous).

Article 2 : Accompagnement des actions du Département

A / Poursuite et développement du soutien aux actions et politiques départementales

Les démarches collaboratives du CAUE auprès des services du Département sont fondées sur les apports méthodologiques et l'expertise éprouvées du CAUE sur des sujets et thématiques en rapport direct avec les actions et politiques départementales.

Ainsi le CAUE poursuivra et développera son rôle de conseil et d'accompagnement :

- aux projets du Département entrant dans leur champ de compétences, (aménagement, construction, environnement...);
- aux porteurs de projets dans le cadre des appels à projets d'aménagement (Projets Territoriaux

Structurants, Aide Départemental Villages et Bourgs, coopération transfrontalière...). Dans ce cadre, il fait part de son expertise pour rendre lisible le fondement des projets sur les plans historique, géologique, environnemental, architectural et participe à l'analyse et au choix des projets le nécessitant, en lien avec les services compétents et INord ;

- aux équipes pédagogiques des collèges dans leur volonté de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement notamment dans le cadre du Plan Educatif Départemental du Collégien et notamment du projet « bien vivre au collège » ;
- aux particuliers dans le cadre du « dispositif pour un habitat rural » mené sur l'ensemble des communes rurales du Nord, dont les pôles intermédiaires ruraux. Le CAUE procédera, sur demande via la plateforme « S-PASS Territoires », au conseil pour le dépôt des projets des propriétaires.

Le CAUE contribuera à la sensibilisation et à la formation des agents et des élus sur les enjeux des territoires, sur les outils et sur la méthodologie d'approche des projets.

Il poursuivra sa participation au développement d'une connaissance et d'une culture partagées, dans l'objectif de favoriser le dialogue, le sens et la qualité des projets.

Le CAUE contribuera à sensibiliser le grand public à la qualité architecturale et paysagère, que ce soit en matière de typicité des lieux que d'insertion dans un environnement urbain ou rural préexistant, notamment en poursuivant les démarches collaboratives (ateliers participatifs) et autres consultations et concertations des habitants sur projets ou avant-projets comme experts de leur mode de vie à l'échelle locale et des usages des espaces publics et privés.

Le CAUE développera la plate-forme collaborative et participative sur les territoires « S-PASS Territoires » et fera vivre l'observatoire du cadre de vie en permettant la mutualisation des ressources, expériences, études et projets dans l'objectif d'une plus grande connaissance et représentation du territoire et de ses mutations et d'en garantir une plus large diffusion.

Le CAUE fera profiter au Département dans ses actions et projets, de la capitalisation des données, de son expertise et de sa prise de hauteur en jouant pleinement son rôle de médiation et en favorisant et facilitant les coopérations.

B/ Accompagnement du Département dans ses coopérations transfrontalières

Le Département a décidé, par une délibération cadre du 23 janvier 2023, de s'engager dans le nouveau programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen au travers d'intentions de projets, notamment un portefeuille de projets Nord - West Vlaanderen, autour du Paysage, qui vise au renforcement de la trame verte et bleue pour valoriser l'identité paysagère transfrontalière et pour une meilleure qualité de vie des populations concernées. L'objectif est de renforcer les dynamiques de développement, d'aménagement et de résilience en cours sur le territoire transfrontalier du Westhoek et de travailler à l'échelle des 4 entités paysagères. Les problématiques et défis dans un contexte de changement climatique avéré (augmentation des températures et canicules, inondations, sécheresses...) se posent de façon parallèle à l'échelle des 4 entités territoriales de la région transfrontalière : des Monts, de l'Yser et des Polders, du Littoral et de la Lys. Face au défi climatique et aux défis sociétaux inhérents, le renforcement des ressources naturelles paysagères du territoire apparaît comme une réponse à déployer au niveau local.

Dans le cadre du dépôt des projets Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen, le CAUE apportera ses contributions à l'élaboration des différents projets selon le triptyque suivant :

- Transmission : aider à capitaliser, pérenniser voire développer des outils et méthodes innovantes
 - ✓ Contribuer à la capitalisation des outils et méthodes déjà expérimentés et évalués lors de la période Interreg V,
 - ✓ Au regard du point précédent, proposer des méthodes, des données de diagnostics, des outils et des solutions innovantes associant tous les acteurs,
 - ✓ Partager et développer S-Pass pour servir de plate-forme d'échanges et développer les outils cartographiques et d'observation du territoire communs en transfrontalier, et accessibles pour les collectivités locales partenaires.
- Sensibilisation : aider à la décision pour répondre aux enjeux transfrontaliers
 - ✓ Aider à l'élaboration et la diffusion d'une pédagogie autour de l'analyse et la compréhension des paysages et des écosystèmes, depuis ses origines géologiques jusqu'au développement de nos états modernes qui a fragilisé la capacité du territoire à être résilient face aux évolutions climatiques. Créer pour cela des formats et supports innovants, correspondant notamment aux critères Interreg VI,

- ✓ Mettre en perspective les grands défis de développement durable transfrontaliers (gestion des ressources naturelles, adaptation au changement climatique, maîtrise de la consommation foncière) par des expériences concrètes ;
- Participation : aider à la mise en place d'une gouvernance innovante
 - ✓ Développer l'esprit de participation de la population,
 - ✓ Faciliter la mobilisation des parties prenantes (experts, citoyens, décideurs) du territoire transfrontalier et faciliter le dialogue/la mise en récit,
 - ✓ Expérimenter de nouvelles approches et réponses techniques et culturelles.

Article 3 : Accompagnement de l'ingénierie départementale

Face aux besoins importants exprimés par les communes et EPCI du Nord, l'agence d'ingénierie iNord, créée par le Département en 2017, apporte à ses adhérents un appui d'ordre technique ou juridique sur des thématiques diverses (social, sport, tourisme, environnement, aménagement, culture, etc.).

L'adhésion à l'agence départementale est ouverte à toutes les communes et EPCI du Nord, quelle que soit leur taille.

En plus d'une assistance juridique, iNord propose à ses membres l'ingénierie de techniciens départementaux que le Département met à disposition, sur la base du volontariat des agents. Elle missionne ensuite ces collaborateurs auprès des communes et EPCI adhérents, pour les accompagner dans la réflexion sur leurs projets, selon les modalités prévues par ses statuts et son règlement intérieur.

Les organismes associés du Département ont vocation à s'inscrire dans cette offre à destination des territoires, selon des conditions à définir avec eux.

Le CAUE, organisme dont la nature même est de promouvoir la qualité du cadre de vie, d'accompagner les collectivités dans leurs démarches de projets dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de l'environnement trouve, naturellement, une place prépondérante dans ce processus.

Une dynamique a été créée entre le CAUE et iNord qui mérite d'être renforcée dans le cadre de la présente convention.

Un approfondissement de l'articulation entre les actions du CAUE et de l'Agence iNord sera recherché par l'écriture de modes de coopération et la définition de modes complémentaires d'intervention. Des réunions régulières entre les équipes seront organisées, dont une revue de projet semestrielle.

La capacité mutuelle à mobiliser les connaissances et les savoirs sera renforcée afin que l'Agence iNord puisse continuer à bénéficier de l'accompagnement du CAUE sur des demandes de collectivités qui relèvent de son champ de compétence ou sur lesquelles le CAUE pourrait être une ressource particulière. Parallèlement, iNord continuera à proposer au CAUE de s'intéresser à des opérations dont elle a connaissance et sur lesquelles ce dernier pourrait avoir une plus-value. iNord continuera à promouvoir l'expertise du CAUE auprès de ses membres.

Dans le cadre d'une convergence d'iNord avec les outils numériques développés par le CAUE telle que la Plateforme S-PASS, un groupe de travail dédié sera créé et animé par le Département pour travailler sur les outils numériques et le partage de données.

Article 4 : Financement

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-17 du code de l'urbanisme, le Conseil départemental fixe par délibération, au plus tard lors de l'établissement de son budget annuel de l'année, les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Dans ce cadre, le Département verse en année N la quote-part de la part départementale de la taxe d'aménagement N-1 affectée au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Ce versement s'effectue par douzièmes mensuels.

Article 5 : Pilotage et gouvernance

Le CAUE s'assure, par tous moyens :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département :
 - o du rapport annuel d'activité qualitatif et quantitatif, incluant une analyse de l'évolution de la masse salariale et des effectifs de l'association ;
 - o des documents annuels financiers suivants, certifiés par le commissaire aux comptes : bilans, comptes de résultat, documents annexes, rapports du trésorier et rapports du commissaire aux comptes ;
 - o des comptes annuels des sociétés dans lesquelles il a une prise de participation, notamment sa SCI ;
 - o du budget prévisionnel et d'un atterrissage financier en cours d'année.
- du registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès verbaux des réunions et des instances.

Le CAUE transmettra ainsi aux services du Département l'ensemble des documents présentés à ses conseils d'administration et à ses assemblées générales, dans le mois qui suit la tenue des instances.

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment sur pièce et sur place, sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du CAUE, ainsi que tout document budgétaire et comptable.

Conformément à la délibération cadre départementale n° DPSCP/2012/633, des représentants de l'administration départementale et du cabinet du président du Conseil Départemental sont invités, en qualité d'observateurs, aux conseils d'administration et aux assemblées générales du CAUE.

Article 6 : Communication

Le soutien du Département sera mis en valeur par le CAUE, notamment dans les documents destinés à ses membres et à son public.

Article 7 : Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et le CAUE.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les deux parties.

Toute modification aux dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, s'il ne peut être résolu à l'amiable, est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Lille, le

Le Président du Département du Nord

Le Président du CAUE du Nord

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 20 mars 2023

OBJET : Approbation de la nouvelle convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2023-2025.

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont été créés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, qui précise que « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant mais aussi le respect des paysages naturels et urbains ainsi que le patrimoine sont d'intérêt public ».

Le CAUE du Nord, de statut associatif, a été institué à l'initiative du Conseil général par délibération du 1er juillet 1979.

Par délibération n° DGADT/2018/50 du 12 février 2018, le Conseil départemental a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec le CAUE pour la période 2018-2021, afin de lui permettre de mettre en œuvre les activités qui contribuent à la réalisation de son objet social. Cette convention prévoyait de créer des liens privilégiés entre le CAUE et l'agence d'ingénierie départementale iNord, afin de proposer aux communes et intercommunalités du Nord des interventions complémentaires et adaptées à leurs attentes. Son article 3 inscrivait le versement par le Département d'une participation financière annuelle garantie à hauteur de 1,5 M€, effectué mensuellement, permettant au CAUE d'inscrire son action dans la durée. Par ailleurs, par délibération n° DFCG/2021/27 du 15 février 2021, une subvention d'investissement de 630 155 € a été attribuée au CAUE dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de son siège, 98 rue des Stations à Lille.

Cette convention a fait l'objet de plusieurs aménagements :

- 1^{er} avenant de versement d'une subvention d'investissement de 59 643,28 €, destinée au renouvellement du parc informatique du CAUE (délibération n° DGADT/2019/141 du 29 avril 2019) ;
- 2^{ème} avenant de prolongation de la durée de la convention d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération n° DAT/2021/433 du 22 novembre 2021) ;
- 3^{ème} avenant de participation départementale garantie à 1 600 000 € pour l'année 2022 (délibération n° DAT/2022/429 du 21 novembre 2022).

Dans le cadre de la poursuite du partenariat entre le CAUE et le Département et sur la base des éléments de la charte tripartite 2019/2024 (CAUE/Département du Nord/Etat), il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2023-2025. Celle-ci prévoit de renforcer le partenariat entre le CAUE et l'agence iNord et de préciser le soutien qui peut être apporté par le CAUE aux politiques et actions départementales.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver la convention de partenariat 2023-2025 entre le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe n° 1 du rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
25002OP002	25002E09	6 000 000 €	0 €	803 497,99 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord